

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES
AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE
SUR LES COMMUNES DE MORMANT-SUR-VERNISSON ET CONFLANS-SUR-LOING**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article R.214-35 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les Services dans le domaine de la Police et de la gestion des eaux ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,
- VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 16 août 2017, présenté par la SCEA DE LA LANGUESERIE, représentée par M. CHARPENTIER Dominique, enregistré sous le n° 45-2017-00115 et relatif à la création d'une réserve d'eau à usage d'irrigation agricole ;
- VU** le récépissé de déclaration en date du 30 août 2017 ;
- VU** l'arrêté de prescriptions spécifiques autorisant le projet en date du 27/11/2017 ;
- VU** le courrier reçu le 21 juillet 2020 sollicitant la prorogation de 3 ans de la validité de l'arrêté préfectoral du 27/11/2017 pour la création de la réserve d'eau à usage d'irrigation agricole ;
- VU** le courrier en date du 14 août 2020 adressé au pétitionnaire pour observations sur les prescriptions spécifiques ;
- VU** l'absence d'observations du pétitionnaire, concernant les prescriptions spécifiques ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du LOIRET ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la déclaration

Le déclarant dispose d'un délai supplémentaire de 3 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser en totalité les travaux prévus dans le dossier de déclaration, en conformité avec les prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques en date du 27/11/2017.

ARTICLE 2 : Publication - Information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de MORMANT-SUR-VERNISSON et CONFLANS-SUR-LOING, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie de cet arrêté sera également transmise pour information à :

- Office Français de la Biodiversité – Service départemental du Loiret
- Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et des Milieux Aquatiques Associés
- Sous-préfet de Montargis
- Agence de l'Eau Seine-Normandie

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du LOIRET pendant une durée d'au moins 6 mois.

A Orléans, le 25 septembre 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

signé : Thierry DEMARET

RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

RECOURS ADMINISTRATIF

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, ou de sa notification pour le demandeur ou l'exploitant, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.